

# maintenant !

■ **Projet de délibération**

Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Séance du 19 novembre 2019

## 21 Vie associative - règlement intérieur des salles municipales gérées par la direction de la vie associative

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Karim BOUKHACHBA, conseiller municipal délégué, expose :

Les salles municipales sont mises à disposition des usagers, des associations et des partenaires selon les tarifs en vigueur votés en conseil municipal du 04 février 2019.

La direction de la vie associative a élaboré en co-construction avec les associations, membres du Conseil Creillois de la Vie Associative (CCVA), un règlement unique pour toutes les salles mises à disposition du tissu associatif, des familles et des partenaires.

Le règlement des salles permet de faciliter la gestion quotidienne ainsi que la pluralité des activités qui ont lieu dans les salles municipales puis favorise le bon fonctionnement et le respect de règles communes au sein des salles gérées par la Direction de la vie associative.

Le règlement intérieur ci-annexé est un règlement applicable pour l'ensemble des salles mis à disposition des usagers, des associations et des partenaires.

Il vous est demandé d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé, des salles municipales gérées par la direction de la vie associative.

Le règlement est conclu pour une durée d'un an à titre d'observation et sera révisé à l'issue de cette période.

Le délai de réponse pour la réservation des salles de grande capacité reste inchangé (3 mois). En revanche, pour les autres, le délai sera raccourci.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le règlement intérieur ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date du 19 novembre 2019,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le règlement intérieur des salles de la direction de la vie associative ci-annexé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19

et publication ou notification le 23/12/19.....

affiché le .....20/12/19.....

CREIL, le .....23/12/2019.....

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT